



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 30 Septembre 2010

Date de la convocation 23 Septembre 2010	Heure de la séance 19 heures	Lieu de la séance Salle du Parc Communauté de Communes du Clermontais
<p>PRÉSENTS : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. Mathieu Alain, CANET : M. FAVIER Marc, M. BAUDAILLE Jean-Louis, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. GAROFFE Gilbert, GUERRE Marie-Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, PAULHAN : M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean-Jacques, M. BAUDOT Bernard, SALASC : M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean-Louis</p> <p>PROCURATIONS :</p> M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain M. VEDEL Jean-Louis à M. GAIRAUD Francis M. REVEL Claude à M. MALBEC Sylvain Mme FABRE Maryse à M. BORE Jacques Mme GOMIS Sylvie à Mme MILAN Andrée M. BARON Bernard à Mme DELEUZE Elisabeth M. MARTINEZ Antoine à M. SATGER Jean-Noël M. BAISSSE Robert à M. BRUN Olivier Mme FONT Chantal à M. COSTES Jean M. VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine		

Objet : Motion – Taxe d'Habitation – Réforme de la Taxe Professionnelle.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique se voient transférées à partir de 2011, le produit de la taxe d'habitation perçue en 2010 par leur département.

Il précise que la taxe professionnelle est désormais remplacée par les taxes suivantes :

- La contribution économique territoriale,
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation du Département.

Il ajoute que le total de ces quatre taxes dépassant le produit de la taxe professionnelle que la Communauté de communes aurait perçue, celle-ci doit reverser à l'Etat près de 1 000 000 euros par an au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ce fonds abondera les collectivités présentant une situation inverse suite à cette réforme.

Il poursuit en indiquant que cette somme est calculée en tenant compte des abattements communaux de taxe d'habitation. Ainsi, en mettant en place les mêmes abattements que ceux du Conseil général, très favorables pour le contribuable, le produit de taxe d'habitation perçu par la Communauté de communes sera moindre, avec une perte de 450 000 euros pour notre intercommunalité.

Ce système nous impose donc de prendre des décisions responsables.

Monsieur le Président indique que face au défi posé par cette réforme fiscale, et dans un souci partagé de maintenir la capacité d'action de la Communauté de communes et de protéger ses contribuables, le Conseil communautaire a délibéré le 30 septembre 2010 sur une reprise des abattements pour personnes à charge tels qu'appliqués jusqu'à présent par le Département de l'Hérault, et aux mêmes taux.

Dans un même temps, un effort sur les dépenses de fonctionnement de l'institution permettra d'amortir cette perte de ressource qui pour 2011, est évaluée à 170 000 euros (au lieu de 450 000 euros).

Au-delà des chiffres et des simulations fiscales, l'effet pervers de la réforme fiscale se révèle au grand jour. Non seulement la neutralité fiscale présentée par l'Etat n'est pas garantie, mais des territoires en pleine mutation comme le Clermontois et au-delà, le Cœur d'Hérault, se retrouvent devant un nouveau défi.

Considérés comme « bénéficiaires » de cette nouvelle donne fiscale, nos administrés verront dès 2011 leur capacité contributive redistribuée en partie au niveau national au nom de la solidarité des territoires.

Si l'appel à l'effort collectif est affiché dans les discours du Gouvernement, les règles du jeu se révèlent insupportables pour des territoires comme le notre, face aux grands enjeux du maintien et du renforcement des services publics locaux.

Il serait temps que le Gouvernement adopte une attitude responsable dans le transfert des compétences et des charges qu'il fait supporter aux collectivités locales, et assume les effets des réformes en cours sans les faire supporter aux territoires et à leurs administrés.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte la motion telle que présentée ci dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontois

Alain CAZORLA.